

JACQUES GASCOU

À PROPOS D'UN DÉCURION DE LODÈVE (HÉRAULT)

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 105 (1995) 89–94

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

À PROPOS D'UN DÉCURION DE LODÈVE (HÉRAULT)

Dans *L'Année Épigraphique* 1977, sous le numéro 532, a été proposée une nouvelle interprétation de l'inscription *CIL*, XII, 4247¹. Il s'agit d'une plaque de marbre trouvée dans le domaine de Masassy-le-Vieux², lieu-dit de la commune de Corneilhan (Hérault), à 6 km au nord-ouest de Béziers. Elle fut signalée d'abord en 1877³ par L. Noguier et donna lieu ensuite à diverses autres publications. Cette pierre, brisée de tous côtés sauf au sommet, mais dont le texte est complet à gauche, fut réutilisée à une date tardive alors que la plaque avait déjà été brisée, car on lit sur la face opposée une seconde inscription qui, elle, ne comporte aucune lacune⁴.

L'inscription la plus ancienne, qui seule nous intéressera ici, a été publiée de la façon suivante par O. Hirschfeld :

in parte antica, litteris bonis
 (le creux des lettres était rempli d'étain fondu, dont il reste des traces : on remarque, dans les lettres où le métal a disparu, les trous qui servaient à l'y retenir NOG.)

L · T E R E N T I O } . . f. pup
 P O T I T O · F I L · A G E N T i a n n
 X X V I I · D E C V R I O N I · C o l o n i a ?
 C L A V D · L V E A · Q · I I V I R · D e i g n
 5 L · T E R E N T I O · P C t i t o ?

¹ D'après M. Christol, *Études sur Pézenas et sa région*, VI, n° 1, 1975, p. 3-6. L'AE est beaucoup plus affirmative que cet auteur qui, plus prudemment, a présenté sa restitution du texte comme une hypothèse, et non comme un acquis définitif.

² L'orthographe "Mas Sacy" est également attestée : c'est celle qui a été adoptée dans la carte topographique au 1/100 000^e n° 65 (Béziers-Montpellier) de l'I.G.N.

³ Et non en 1878, comme l'indique par erreur le *CIL*, XII, suivi par A. Allmer, E. Barry, E. et F. Germer, A. Lebègue, *Recueil des inscriptions antiques de la province de Languedoc (Histoire Générale du Languedoc*, tome quinzième), Toulouse, 1893, n° 1527, p. 440. La date exacte est indiquée par M. Christol, qui donne aussi l'essentiel de la bibliographie relative à cette inscription, *op. cit.*, p. 6, n. 1 à 3.

⁴ En 1975, M. Christol croyait que cette pierre était perdue (*op. cit.*, p. 3). Elle a en fait été retrouvée un peu plus tard là même où elle était conservée à l'époque de O. Hirschfeld, l'auteur du *CIL*, XII : au musée de Béziers. Lors d'une mission de M. Christol, qui publiera prochainement le recueil des inscriptions de cette ville, elle a pu être examinée et mesurée. Un cliché (reproduit dans cet article) en a été pris en 1983 par Ph. Foliot, photographe au Centre Camille Jullian d'Aix-en-Provence. Il n'améliore la lecture du *CIL*, XII que sur un point : O. Hirschfeld, à la ligne 1, ne lisait rien après *Terentio*, et supposait même fort arbitrairement une lacune de deux lettres avant *f(ilio)*. Or, on distingue sur la photo, dans la cassure, la partie supérieure d'une haste verticale qui ne peut guère appartenir qu'à un L. On doit donc comprendre (*uci*) [*f(ilio)*]. Le personnage mentionné aux lignes 1 et 2 et qui porte les mêmes *tria nomina* que celui dont on lit la dénomination partiellement mutilée à la l. 5, était vraisemblablement le fils de ce dernier (cf. *infra*).

D'après ses restitutions, le premier L. Terentius Potitus avait d'abord été décurion de la *colonia Claudia Luteua* (Lodève) avant d'exercer la questure à Béziers et d'être nommé duumvir désigné de la même ville : c'est-à-dire, puisqu'il s'agit d'une inscription funéraire, qu'il avait été élu à cette magistrature pour l'année suivante, mais qu'il mourut avant d'avoir pu entrer en fonction.

Pour M. Christol, suivi par *L'Année Épigraphique* 1977, il convient de comprendre autrement cette inscription : L. Terentius Potitus, étant biterrois comme le prouvent le fait que le tombeau de sa famille se trouvait dans le territoire antique de Béziers ainsi que la carrière municipale qu'il accomplit dans cette cité, n'aurait pas pu être nommé décurion à Lodève. Il aurait seulement été dans cette ville *decurio ornamentarius*⁵, titre purement honorifique qui n'impliquait aucune responsabilité effective et qu'une cité accordait soit à un affranchi, soit à un étranger dont elle souhaitait reconnaître les mérites⁶. Puis il aurait entamé une carrière municipale à Béziers, en étant d'abord questeur, puis duumvir, après quoi il aurait accédé à l'ordre des décurions. D'où la nouvelle lecture proposée :

L(ucio) Terentio [. f(ilio) Pup(inia tribu)] / Potito, fil(io), agen[ti annos] / XXVII, decurioni [rnam(entario)] / Claud(ia) Luteua, q(uaestori), Huir(o), d[ec(urioni) c(oloniae) V(rbis) I(uliae) B(aeterrensium)], / L(ucio) Terentio Po[tito] / ---

Pour ingénieuse qu'elle soit, cette nouvelle interprétation mérite d'être réexaminée, car elle se heurte à quelques objections.

Il n'était nullement exclu que le citoyen d'une ville, exerçant dans celle-ci une carrière municipale, pût, avant ou après le déroulement de ce *cursus*, obtenir, dans une ou même plusieurs autres cités, l'entrée effective dans le sénat local et même y accomplir des magistratures. Les cités avaient en effet, comme l'a noté justement F. Jacques⁷, "la possibilité d'accorder leur citoyenneté qui s'ajoutait à celle d'origine". Or, chacun pouvait, le cas échéant, s'il possédait les conditions de fortune et d'honorabilité exigées, devenir décurion ou magistrat de la ville dont il était le citoyen. Nombreux sont les documents épigraphiques, en Narbonnaise et dans d'autres régions de l'Empire, qui font état de ce qu'on a pu appeler des carrières "plurimunicipales"⁸. Pour nous limiter à quelques exemples tirés d'inscriptions de Gaule Narbonnaise, nous citerons les textes suivants :

- *CIL*, XII, 4402 (Narbonne) : *[M(arco) Messio ---], / praef(ecto) pro [Huir(o)], /*

⁵ La lettre arrondie dont on aperçoit une faible partie à la fin de la ligne 3 serait alors un O et non pas un C: ce qui n'a assurément rien d'impossible, car la photo ne permet d'exclure aucune des deux possibilités.

⁶ Des exemples en sont cités dans M. Christol, *op. cit.*, p. 6, n. 12.

⁷ F. Jacques, dans F. Jacques et J. Scheid, *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. - 260 ap. J.-C.)*, I- *Les structures de l'Empire romain*, Paris, 1990, p. 210. Sur les citoyennetés et les carrières doubles ou même multiples, cf. aussi *Id.*, *Le privilège de liberté*, Rome, 1984, p. 652-659.

⁸ Voir à ce sujet deux travaux inédits de Mme S. Olschwang, consultables à la Bibliothèque d'histoire ancienne et d'archéologie de la Faculté des Lettres d'Aix-en-Provence: *Les élites plurimunicipales de la Gaule Narbonnaise sous le Haut Empire* (mémoire de maîtrise), Université de Provence, Aix-en-Provence, 1974 ; et: *Recherches sur les magistratures municipales exercées dans plusieurs cités dans les provinces occidentales du bassin méditerranéen de l'Empire romain* (thèse de 3^e cycle), Université de Provence, Aix-en-Provence, 1980.

flam(ini) c(olonia) V(rbe) I(ulia) [B(aeterrensium)], / decur(ioni) c(olonia) I(ulia) [P(aterna) N(arbone) M(artio)]...

Le personnage a été magistrat et prêtre dans la cité de Béziers, et décurion de Narbonne.

- *CIL*, XII, 1120 (Apt)⁹ : *D(is) M(anibus). / L(ucio) Volus(io), L(uci) f(ilio), Vol(tinia), Seu(riano), IIIuir(o) c(olonia) I(ulia) Apt(a) II / et flam(ini), item IIuir(o) col(onia) I(ulia) / Had(riana) Auenn(ione) et pontif(ici), / sacerdot(i) Vrbis Rom(ae) aetern(ae)...*

Le personnage a exercé deux carrières municipales et sacerdotales, dans sa patrie, Apt, et à Avignon.

- *CIL*, XII, 2606 (Genève, territoire antique de Vienne) : *L(ucius) Iul(ius), P(ubli) f(ilius), Vol(tinia), Brocchus Val(erius) / Bassus... / ... IIuir iur(e) d(icundo), / IIIuir loc(orum) p(ublicorum) p(ersequendorum), augur, pontif(ex), IIuir / et flamen in col(onia) Equestre...*

Le personnage a exercé une carrière municipale et sacerdotale à Vienne (qui n'est pas nommée parce que l'inscription a été gravée dans un *uicus* de la colonie de Vienne et qu'il n'était donc pas indispensable de donner cette précision), puis à Nyon, où il a été duumvir et flamine.

De ces différents exemples, il ressort que L. Terentius Potitus pouvait fort bien être un véritable décurion à Lodève tout en étant biterrois et en ayant exercé par la suite une carrière municipale dans sa patrie. Il n'est donc nullement indispensable de supposer qu'il ait seulement obtenu les ornements du décurionat, et non pas un décurionat effectif, à Lodève.

On peut du reste émettre une seconde objection contre la restitution proposée dans l'*AE*, 1977. Si l'on acceptait la restitution *decurioni o[rnam(entario)]*, le manque de place disponible après *ornam(entario)* empêcherait la présence du mot *colonia*, et il faudrait admettre que le nom de Lodève (*Luteua*), colonie latine de l'empereur Claude, était ici seulement précédé de l'épithète impériale (*Claudia*) qui normalement devrait qualifier le terme *colonia*. Or, un examen des inscriptions municipales de Gaule Narbonnaise montre que ce n'est pas là la règle, et qu'on ne peut même citer aucun exemple certain de texte épigraphique où le mot *colonia* soit omis lorsqu'on mentionne l'épithète impériale d'une cité¹⁰. L'inscription de Nîmes que l'on a invoquée¹¹ ne nous paraît pas décisive :

CIL, XII, 3203 : *C(aius) Aurelius / Parthenius, / ornamentis dec(urionalibus) / honoratus col(oniae) Aug(ustae) / Nemausi, (se)uir Aug(ustalis) / col. Copia Claud(ia) Aug(usta) Lugud(uno), / item Narbone Martio / et Fir(ma) Iul(ia) Secund(anorum) Arausione / et Foro Iulii Pacato / ubique gratuitis honoribus.*

⁹ Sur l'authenticité de cette inscription, cf. J. Gascou, *Le statut d'Avignon d'après un prétendu faux épigraphique de la cité d'Apt (Vaucluse)*, dans *RAN*, 23, 1990, p. 225-233.

¹⁰ L'unique exception que nous ayons relevée dans les inscriptions de Gaule Narbonnaise est *CIL*, XII, 4363, où se lisent les mots *aed(ili) Aquis Iulis*. Mais il semble qu'ici on ait voulu introduire une variante dans le nom même de la ville et transformer *Aquae Sextiae* en *Aquae Iuliae*. S'il s'agissait de l'épithète impériale (*Iulia Augusta*, quelquefois réduite à *Iulia* [cf. *CIL*, XII, 705]) de la colonie appliquée directement au nom de la ville en faisant l'économie du mot *colonia*, on aurait plutôt *Iulis Aquis* ou encore *Iulis Aquis Sextis*.

¹¹ M. Christol, *op. cit.*, p. 6, n. 13 : "le terme *colonia* est alternativement mentionné et omis".

Le rédacteur de l'inscription a voulu indiquer aussi brièvement que possible les quatre colonies dans lesquelles le personnage a exercé le sévirat augustal. Il s'est contenté du mot *col.* à la ligne 6, que l'on doit certainement développer non pas en *col(onia)*, mais en *col(oniis)* - ce mot valant pour les quatre villes qui suivent - plutôt que de mentionner à quatre reprises le mot *colonia* devant les noms de Lyon, Narbonne, Orange et Fréjus. On ne peut donc pas, nous semble-t-il, s'appuyer sur cet exemple pour supposer que, dans l'inscription de Corneilhan, on ait fait l'économie du terme *colonia* et qu'on se soit contenté d'écrire *Claudia Luteua*.

On peut enfin s'interroger sur l'ordre des fonctions qui apparaîtrait si l'on acceptait la nouvelle lecture proposée de l'inscription de Corneilhan. Ce serait un *cursus* direct : après avoir obtenu les ornements du décurionat à Lodève, L. Terentius Potitus aurait entamé une carrière municipale à Béziers qui l'aurait conduit de la questure au duumvirat, puis, seulement après le duumvirat, il serait devenu décurion de Béziers. Ce *cursus* est improbable : le plus souvent, les magistrats des cités impériales étaient déjà décurions lorsqu'ils s'engageaient dans la carrière de magistrat municipal. C'est si vrai que la *lex Irnitana* considère comme allant de soi que les magistrats étaient choisis parmi les décurions¹². On peut cependant relever des exceptions à cette règle : ainsi, à Vienne, on connaît deux questeurs qui ne sont entrés dans le sénat de la colonie qu'après avoir géré leur magistrature¹³. Mais dans le cas présent, à supposer que L. Terentius Potitus n'ait pas été décurion de Béziers avant d'avoir commencé sa carrière de magistrat dans cette ville, il le serait assurément devenu après avoir exercé la questure et avant de gérer le duumvirat¹⁴. On n'aurait donc pas placé le décurionat après le duumvirat, mais après la questure¹⁵.

Ainsi, l'interprétation de O. Hirschfeld : *II uir(o) d[esign(ato)]* nous paraît-elle de beaucoup la plus vraisemblable. L. Terentius Potitus est certainement mort avant d'avoir pu exercer le duumvirat auquel il avait été élu, conformément à l'usage, l'année précédant son entrée en fonction. Si nous ne connaissons pas d'autres *duumviri designati* en Gaule

¹² *AE*, 1986, 333, chap. 21 : *Qui ex senatoribus decurion[ib]us conscriptisue municipii Flauii Irnitani magistratus... creati sunt erunt...*

¹³ *CIL*, XII, 5864 (= *ILS*, 6999 et 6999a) : Sex. Coelius Canus et Sex. Coelius Niger, deux jumeaux âgés de 77 ans, sont cooptés par le sénat de Vienne après avoir exercé la questure : *ab ordine decurionatu digni iudicati sunt*. Voir à ce sujet F. Jacques, *Le privilège de liberté*, p. 482 et n. 176.

¹⁴ Dans une lettre de Pline le Jeune à Trajan (*Ep.*, X, 79, 4), il est précisé que selon la loi (de la province de Bithynie), tout magistrat sorti de charge devenait sénateur (c'est-à-dire décurion) : *quoniam... lex senatorem esse uoluisset, qui gessisset magistratum*.

¹⁵ Une possibilité serait, il est vrai, de considérer le *cursus* de L. Terentius Potitus comme inverse : il arrive que la questure soit placée après le duumvirat, et l'on en connaît un exemple précisément à Béziers (*CIL*, XII, 4232 ; en revanche, en *CIL*, XII, 4238, la questure précède l'édilité et le duumvirat). Dans ce cas, L. Terentius Potitus aurait pu être d'abord décurion, puis duumvir, puis questeur à Béziers, avant de devenir décurion à Lodève. Mais comme le fait d'avoir exercé une magistrature dans une cité impliquait à peu près automatiquement l'appartenance au sénat local, il est rare que l'on indique dans les inscriptions, à propos d'un magistrat municipal, sa qualité de décurion : en Gaule Narbonnaise, nous n'en connaissons que peu d'exemples (cf. notamment à Antibes, *CIL*, XII, 179 = *ILN-Antibes*, 101, et à Nîmes, *CIL*, XII, 3267 ; l'interprétation de *CIL*, XII, 1752 [Valence] n'est pas assurée).

Narbonnaise¹⁶, il faut l'imputer au hasard des découvertes épigraphiques : en fait, on n'indiquait en règle générale la *designatio* d'un magistrat municipal que lorsqu'il était mort avant d'avoir pu accomplir sa magistrature, ce qui n'advenait pas très fréquemment. On peut cependant citer quelques cas comparables tirés du volume X du *CIL* :

- *CIL*, X, 461 (*Buxentum*) : *D(is) M(anibus). / L(ucio) Sempronio, / L(uci) f(ilio), Pom(ptina), Prisco, / aed(ili), duouir(o) / des(ignato). V(ixit) a(nnis) XXV, / men(sibus) VII.*

- *CIL*, X, 479 (*Paestum*) : *Q(uinto) Ceppio, Q(uinti) f(ilio), Mae(cia), Longino, pon[tif(ici)], / Huir(o) design(ato). Vixit ann(is) XX.*

- *CIL*, X, 1268 (*Nola*) : *L(ucio) Caluidio, L(uci) f(ilio), Clementi, ann(or)um XX, / Huir(o) design(ato).*

Dans ces trois cas, comme dans celui du magistrat de Béziers, il s'agit de jeunes gens qu'une mort prématurée a empêchés d'accomplir le duumvirat auquel ils avaient été élus.

Il nous semble donc qu'il n'y a aucune raison de rejeter l'interprétation de O. Hirschfeld. Sur un point toutefois, la restitution proposée par M. Christol et par *L'Année Épigraphique* 1977 mérite d'être retenue : il est, sinon certain, du moins probable que le rédacteur de l'inscription a indiqué le nom de la ville (Béziers) où L. Terentius Potitus a accompli sa carrière municipale, en utilisant l'abréviation ordinaire : *c(olonia) V(r)be I(ulia) B(aeterrensium)*, qui se rencontre en *CIL*, XII, 4238, 4240, 4241, à propos d'un magistrat, d'un sévir augustal et d'une flaminique de Béziers. Dans le cas présent, une telle indication est d'autant plus probable qu'il convenait de faire le départ entre la fonction accomplie à Lodève et les magistratures exercées à Béziers. Un exemple parallèle est celui de l'inscription de Narbonne *CIL*, XII, 4402 citée plus haut, où l'on distingue explicitement la magistrature et le sacerdoce biterrois de M. Messius [---] de son décurionat à Narbonne¹⁷. Afin de pouvoir placer les quatre lettres *C.V.I.B.*, il convient d'adopter dans l'inscription de Corneilhan une restitution plus courte que celle que proposait O. Hirschfeld : *des.*¹⁸, de préférence à *design.*

Au total donc, nous proposerons la lecture suivante de cette inscription, en introduisant de légères modifications par rapport à celle de O. Hirschfeld, que nous retenons pour l'essentiel : (Tafel X f)

¹⁶ Nous connaissons cependant par une inscription d'Arles, *CIL*, XII, 690 = *ILS*, 6990, une *flam(inica) designata col(onia) Dea Aug(usta) Voc(ontiorum)*, morte à l'âge de 14 ans.

¹⁷ Dans certains cas, il est vrai, lorsqu'on estimait qu'il n'y avait pas d'ambiguïté possible, on s'abstenait d'indiquer le nom de la cité dans laquelle l'inscription était gravée : ainsi, en *CIL*, XII, 2606 (cf. *supra*), texte gravé dans le territoire de la cité de Vienne, on ne mentionne pas le nom de Vienne à la suite des magistratures et des sacerdoces exercés par le personnage dans cette ville, et l'on donne seulement le nom de la colonie de *Nouiodunum* à la suite de la magistrature et du sacerdoce que le même personnage y avait gérés.

¹⁸ Comme en *CIL*, X, 461.

*L(ucio) Terentio, (uci) [f(ilio), Pup(inia tribu)],
 Potito, fil(io), agen[ti annos]
 XXVII, decurioni [olonia]
 Claudia Luteua, q(uaestori), Huir(o) d[es(ignato) c(olonia) V(rbe) I(ulia)
 B(aeterrensium)],*

5 *L(ucio) Terentio Po[tito ---*

"À Lucius Terentius Potitus, fils de Lucius, appartenant à la tribu Pupinia, son fils, (mort) à l'âge de vingt-sept ans, décurion de la colonie *Claudia* de Lodève, questeur, duumvir désigné de la colonie *Vrbs Iulia* des Biterrois, à Lucius Terentius Potitus..."

L'inscription a sans doute été gravée par les soins de la mère du premier Lucius Terentius Potitus, en même temps épouse du second, en l'honneur de son fils¹⁹ et de son époux. On peut la dater d'une période située entre le règne de Claude, lorsque Lodève devint colonie latine et reçut une épithète faisant référence au nom de cet empereur, et la fin du second siècle ou peut-être même le début de l'époque flavienne, car c'est alors qu'apparaît en Gaule Narbonnaise la formule funéraire *D. M.* qui fait ici défaut. La brièveté du formulaire (absence d'épithète laudative ou affective avant ou après le mot *filio*) invite à penser que l'inscription appartient plutôt à la fin de l'époque julio-claudienne, et a peut-être été gravée peu de temps après l'érection de Lodève en colonie. Il est permis de supposer que la jeune colonie latine, afin de rehausser l'éclat qu'elle devait à sa récente promotion, et espérant aussi, peut-être, s'assurer la faveur d'une famille influente, a fait appel, pour compléter son *ordo*, à un membre de l'aristocratie de sa prestigieuse voisine, la colonie romaine de Béziers²⁰.

Centre Camille Jullian
 Université de Provence-C.N.R.S.

Jacques Gascou

¹⁹ Ce dernier est vraisemblablement le fils aîné du second Lucius Terentius Potitus. Cf. R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*⁴, Paris, 1914, p. 67 (sur la transmission du prénom), 68-69 (sur la transmission du surnom), et 70 : "Le fils aîné, le continuateur de la famille, son chef futur, prend souvent les trois noms de son père".

²⁰ Sur la famille biterroise des *Terentii*, appartenant à l'élite coloniale de Béziers, et sur son origine probable, voir les justes remarques de M. Christol, *op. cit.*, p. 5.



CIL XII, 4247